

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 242-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.929

Déposée le: 14.09.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Baltensperger (Zollikofen, PS) (porte-parole)
Burkhalter (Rümligen, PS)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Préserver l'attractivité de la formation professionnelle de base

Le canton de Berne a pour but annoncé de consolider la formation professionnelle de base et met explicitement en avant les possibilités de carrière qu'elle offre.

Le rapport de décembre 2013 sur la formation professionnelle supérieure¹ rédigé à l'intention du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) montre que les diplômes deviennent de plus en plus importants et que les responsables du recrutement ont tendance à privilégier les candidats et candidates possédants des titres similaires aux leurs. Les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur sont surreprésentés dans le secteur public par rapport au secteur privé. Si la formation professionnelle supérieure est solidement implantée dans certains domaines, tels que la santé et le social, les titulaires d'un diplôme de formation professionnelle sont largement exclus des fonctions dirigeantes, en particulier dans l'administration, alors que la préparation à de telles fonctions fait partie intégrante des cursus des écoles supérieures –

¹ Disponible en allemand seulement: *Befragung Höhere Berufsbildung, Wahrnehmung und Beurteilung der höheren Berufsbildung auf dem Arbeitsmarkt.*

à la différence de ceux des hautes écoles (cf. conditions minimales de reconnaissances pour les écoles supérieures <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20042470/index.html>).

L'attractivité de la formation professionnelle de base dépend notamment des possibilités de carrière effectivement offertes par la formation professionnelle supérieure. Si le canton de Berne estime que les personnes qui ont suivi un enseignement professionnel supérieur ne sont pas aptes à exercer des fonctions de direction dans l'administration, cela dévalorise clairement la formation professionnelle, de base comme supérieure.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment se présente concrètement la situation dans le canton de Berne ? Y a-t-il un antagonisme entre études supérieures et études professionnelles aux fonctions de direction ?
2. Que fait le canton pour que les responsables du recrutement soient informés de la valeur de la formation professionnelle supérieure ? Comment s'assure-t-on que les responsables du recrutement ne tendent pas à favoriser les personnes possédant les mêmes diplômes qu'elles ?
3. Certaines fonctions de l'administration cantonale sont-elles réservées aux titulaires d'un diplôme supérieur ? Si oui, lesquelles ? Et pourquoi les titulaires d'un diplôme d'enseignement professionnel supérieur en sont-ils exclus ?
4. Y a-t-il des diplômés ou diplômées de l'enseignement supérieur qui exercent la même fonction que des diplômés et diplômées de l'enseignement professionnel mais à un échelon de traitement supérieur en raison de leur diplôme ? Dans l'affirmative, comment justifie-t-on cette inégalité de traitement ?
5. Face à plusieurs candidatures valables qui satisfont tout autant aux exigences professionnelles, donne-t-on systématiquement la préférence aux diplômés et diplômées de l'enseignement supérieur, même si le poste ne requiert pas nécessairement un tel diplôme ?